

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaurès
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 14 décembre 2017

ADOPTION DU
PROJET DE
CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DU SECRETARIAT
GENERAL DU GLCT
GRAND GENEVE

N° CS2017-80

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 22
Pouvoirs : 2

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de
Monsieur Jean DENAIS, Président,

Convocation du : 7 décembre 2017

Secrétaire de séance : Claude MANILLIER

Membres présents : 22

• Délégués titulaires :

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Hubert BERTRAND – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Marin GAILLARD – M. Jean-François CICLET

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Patrice DUNAND – Mme Rose-Marie GERMAIN, suppléante de M. Patrick PERREARD

• Délégués représentés :

M. Etienne BLANC donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN – M. Jean-Pierre MERMIN donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean-Pierre MERMIN –

ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SECRETARIAT GENERAL DU GLCT GRAND GENEVE

Le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève rassemble et représente l'ensemble des territoires franco-valdo-genevois impliqués dans le Grand Genève. Il a pour rôle de gérer les dossiers et projets transfrontaliers dans trois grands domaines : la mobilité, l'aménagement du territoire et l'environnement. Il réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment dans le cadre du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030. Il accompagne les différentes collectivités impliquées dans le suivi des études, le montage financier de certaines opérations transfrontalières, la recherche de partenariats et la coordination des partenaires. Il fixe de grandes orientations pour l'organisation du territoire.

Les partenaires du GLCT Grand Genève sont : la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, le Pôle métropolitain du Genevois français (ex-ARC Syndicat mixte), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie. La Confédération suisse et la République française ont le statut de membres associés.

Le fonctionnement des services du GLCT Grand Genève impose de s'attacher des ressources humaines compétentes et expérimentées. Dans la mesure où le Pôle métropolitain du Genevois français travaille étroitement avec les autorités suisses du périmètre du Grand Genève pour mettre en œuvre les tâches d'intérêt public qui lui incombent, le Pôle métropolitain du Genevois français a proposé au GLCT Grand Genève, dès 2013, d'assurer son secrétariat général. Le Pôle métropolitain dispose d'une expérience conséquente dans la gestion administrative du GLCT Grand Genève et dispose d'agents expérimentés à même d'assurer ses missions.

Il s'agit dans le cadre du projet de convention annexé au présent projet de délibération d'assurer l'administration générale du GLCT, l'organisation et le suivi des Assemblées et des réunions du Bureau du GLCT, l'organisation et le suivi des séances du Comité technique, la gestion du schéma de gouvernance du GLCT, l'organisation des événements relatifs au Grand Genève et l'appui, autant que nécessaire, au Président, aux 3 Chefs de projet et à l'équipe communication Grand Genève.

Le montant du remboursement par le GLCT Grand Genève au Pôle métropolitain du Genevois français des frais de fonctionnement du service mis à disposition est fixé sur la base du coût réel du service de l'agent mis à disposition. La charge réelle est déterminée par le temps réel passé par l'agent et la charge nette du service (coût réel du personnel : rémunération, charges sociales, taxes sur les salaires, cotisations, frais médicaux, formation et frais de mission) augmentée de 15% pour les frais généraux (moyens bureautiques et informatiques, moyens documentaires, utilisation de véhicules et déplacements, la part des charges afférentes aux locaux).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent du Pôle métropolitain auprès du GLCT Grand Genève, annexée au présent projet de délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le

21 DEC. 2017

Publié ou notifié le

21 DEC. 2017

Le Président,
Jean DENAIS



SECRETARIAT GENERAL DU GLCT GRAND GENEVE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE GRAND GENEVE

ENTRE D'UNE PART

Le Pôle métropolitain du Genevois français dont le siège social est situé Clos Babuty, 27 rue Jean Jaurès, Ambilly, représenté par son Président, Jean DENAIS, autorisé par délibérations n°CS2017-01 et n° CS2017-18 du 5 mai 2017;

ET D'AUTRE PART

La Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève, sis à la Présidence du Conseil d'Etat, Rue de l'Hôtel de Ville 2, Case Postale 3964, 1211 Genève 3, représenté par son Président, François LONGCHAMP, autorisé par les articles 18 et 22 de la convention instituant le Groupement local de coopération transfrontalière « Grand Genève » en vue d'en assurer la gouvernance.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le GLCT Grand Genève rassemble et représente l'ensemble des territoires franco-valdo-genevois impliqués dans le Grand Genève. Il a pour rôle de gérer les dossiers et projets transfrontaliers dans trois grands domaines : la mobilité, l'aménagement du territoire et l'environnement. Il réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment dans le cadre du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030. Il accompagne les différentes collectivités impliquées dans le suivi des études, le montage financier de certaines opérations transfrontalières, la recherche de partenariats et la coordination des partenaires. Il fixe de grandes orientations pour l'organisation du territoire.

Les partenaires du GLCT Grand Genève sont : la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, le Pôle métropolitain du Genevois français (ex-ARC Syndicat mixte), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de la Haute-Savoie. La Confédération suisse et la République française ont le statut de membres associées.

Le bureau du GLCT est composé d'un Président et de 7 Vice-présidents représentant chaque partie. Au total, 26 membres composent l'Assemblée du GLCT, dont deux membres associés (l'Etat français et la Confédération suisse). Les élus suisses et français y sont représentés de manière équilibrée.

Structure de droit public suisse, installée le 28 janvier 2013, le GLCT Grand Genève dispose de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire. Le GLCT Grand Genève peut fonctionner en tant qu' « entité responsable », selon la Confédération suisse, au titre de sa politique des agglomérations. Il constitue ainsi le premier GLCT de droit suisse.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a été créée par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 le 26 avril 2017. Les statuts du Pôle métropolitain lui donnent compétence pour représenter ses membres (8 intercommunalités) en matière de coopération transfrontalière dans le cadre du Grand Genève, et des capacités d'action dans 3 domaines essentiels : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Le fonctionnement du GLCT Grand Genève impose de s'attacher des ressources humaines compétentes et expérimentées pour assurer l'animation de ses instances, la préparation et le suivi de ses décisions. Dans la mesure où le Pôle métropolitain du Genevois français travaille étroitement avec les autorités suisses du périmètre du Grand Genève pour mettre en œuvre les tâches d'intérêt public qui lui incombent, le Pôle métropolitain du Genevois français a proposé au GLCT Grand Genève, dès 2013, d'assurer son secrétariat général. Agissant dans la continuité de l'ARC Syndicat mixte, du lancement et de la conduite du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (depuis 2005) et de l'installation du GLCT Grand Genève (2013), le Pôle métropolitain dispose d'une expérience conséquente dans la gestion administrative du GLCT Grand Genève et dispose d'agents expérimentés à même d'assurer ses missions.

Il s'agit dans le cadre de la présente convention d'assurer l'administration générale du GLCT, l'organisation et le suivi des Assemblées et des réunions du Bureau du GLCT, l'organisation et le suivi des séances du Comité technique, la gestion du schéma de gouvernance du GLCT, le développement de la structure, le fonctionnement et le développement du Forum d'agglomération du Grand Genève, l'organisation des événements relatifs au Grand Genève et l'appui à la Présidence (le Président et les deux premiers Vice-présidents), aux 3 Chefs de projet et à l'équipe communication autant que nécessaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et à l'article L5721-9 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, le Pôle métropolitain du Genevois français, collectivité d'origine, s'engage à mettre à disposition du GLCT Grand Genève, structure d'accueil, un agent afin d'assurer le secrétariat général du GLCT.

Cette mise à disposition s'effectue dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services. La présente convention vise à préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'un agent au profit du GLCT, pour ce qui concerne le secrétariat général du GLCT.

La mise à disposition porte sur les ressources humaines mais également sur les matériels de bureau, de travail et de mobilité qui sont liés au bon exercice du service.

Les caractéristiques de la mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 - Missions assurées dans le cadre de la mise à disposition

Il s'agit d'animer les démarches portées par le GLCT Grand Genève, particulièrement celles liées à l'animation politique et technique du Grand Genève, à l'animation de l'Equipe Grand Genève, dans le cadre notamment du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, du Projet de territoire Grand Genève 2016-2030, du Forum d'agglomération, des Assises transfrontalières des élus, du séminaire d'agglomération. Il s'agit également d'assurer la bonne gestion juridique, administrative, financière, budgétaire du GLCT. Il apporte un appui au Président, aux 3 Chefs de projet et, si nécessaire, à l'équipe communication du Grand Genève.

L'activité de l'agent sera ainsi déclinée autour de :

- l'organisation et l'animation des différentes instances techniques du Grand Genève (convocations, organisation logistique, recensement des dossiers, préparation des réunions préalable, coordination de l'Equipe Grand Genève, mise à disposition de l'information et rédaction de compte-rendu, relevé de décisions ou délibérations) ;
- l'organisation des assemblées et des Bureaux du GLCT (convocations, organisation logistique, recensement des dossiers, préparation des réunions préalable, mise à disposition de l'information et rédaction de compte-rendu) et l'exécution des décisions ;
- la gestion administrative et comptable du GLCT Grand Genève : procédures de marché, établissement de conventions, suivi comptable, préparation et exécution du budget ;
- le développement de la démarche participative du Projet avec responsabilité de l'organisation du séminaire annuel du Projet d'agglomération, d'animer le Forum d'agglomération et d'assurer le lien avec l'ensemble des acteurs de la société civile et des organes associés à la démarche ;
- la conduite de mandat pour la réalisation de ces missions ;
- la réalisation de dossiers de demande de subvention, leur suivi, l'établissement des rapports d'activités ;
- la coordination avec les secrétaires généraux du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG) et du Conseil du Léman ;
- la participation à l'organisation des événements relatifs au Grand Genève en collaboration avec les membres de l'équipe projet.

En outre, le secrétaire général assure la coordination générale du Projet d'agglomération, sous la responsabilité de la Présidence et des chefs de projet français, vaudois et genevois pour :

- assurer l'animation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et du Projet de territoire Grand Genève 2016 - 2030, en organisant les séances nécessaires à la réalisation de ce dernier (Comités de pilotage, de Projet, technique, politique...) ;
- développer la démarche participative du Projet d'agglomération, à travers le Forum d'agglomération du Grand Genève et le séminaire d'agglomération, notamment ;

- assurer la coordination multithématique du Projet et notamment assurer le suivi général du développement des politiques publiques transfrontalières ;
- assurer le suivi de la partie contractuelle de la démarche pour la bonne réalisation du Projet d'agglomération.

Article 3 – Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le cadre de mise à disposition

L'agent du Pôle métropolitain mis à disposition du GLCT demeure statutairement employé par le Pôle métropolitain, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Il effectue le service, pour le compte du GLCT Grand Genève, selon les modalités définies par la présente convention.

L'agent tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du GLCT Grand Genève.

Article 4 – Modalités d'intervention du service

Le Président du GLCT Grand Genève adresse directement à l'agent mis à disposition par le Pôle métropolitain toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches. L'agent est placé sous sa responsabilité directe et celle des deux premiers Vice-présidents du GLCT Grand Genève.

Le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à l'agent pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de la présente convention, sauf pour le compte bancaire du GLCT où les autorisations de signatures sont déjà établies.

Dans le cadre du Projet de territoire Grand Genève, le Secrétaire Général agira sous la responsabilité des 3 Chefs de projet du Grand Genève qui sont les responsables de la démarche.

Le Pôle métropolitain s'engage à aider le secrétaire général du GLCT à mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la mise à disposition.

Les dossiers pris en charge par le secrétaire général du GLCT mis à disposition sont convenus d'un commun accord entre le Pôle et le GLCT et ne pourront dépasser les capacités de l'agent mis à disposition.

Article 4 – Prise en charge financière / Remboursement

Les conditions de remboursement par le GLCT Grand Genève au Pôle métropolitain du Genevois français des frais de fonctionnement du service mis à disposition sont fixées selon les modalités ci-après.

Les frais sont déterminés sur la base du coût réel du service de l'agent mis à disposition.

La participation financière GLCT Grand Genève est déterminée en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de l'agent. Cette charge réelle est déterminée par le temps réel passé par l'agent et la charge nette du service (coût réel du personnel : rémunération, charges sociales, taxes sur les salaires, cotisations, frais médicaux, formation et frais de mission) augmentée de 15% pour les frais généraux : moyens

bureautiques et informatiques, moyens documentaires, utilisation de véhicules et déplacements, la part des charges afférentes aux locaux.

La charge nette du service est déterminée sur la base des données relatives à l'année N-1 et fait l'objet d'un ajustement une fois les données de l'année N connues.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel présenté par le Pôle métropolitain au GLCT Grand Genève. Le paiement effectué par le GLCT Grand Genève fait l'objet d'un versement a minima annuel sur présentation des justificatifs des charges de personnel et frais assimilés qui seront présentés par le Pôle métropolitain au GLCT Grand Genève.

Article 5 – Durée de la convention – Modification – Dénonciation

La présente convention s'applique aux exercices 2017 et 2018, à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2019. Elle pourra être reconduite de façon expresse par accord des deux parties sans limite de durée.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les signataires de la présente peuvent dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Modalités de suivi

Un rapport de l'activité au titre de la présente convention est établi pour chaque année civile par le secrétaire général du GLCT. Ce rapport est communiqué aux Présidents de chaque structure, aux Directeurs Généraux de chaque structure.

Une évaluation annuelle permettra de fournir aux instances décisionnelles de chaque structure un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action. Un comité de suivi se réunit en tant que de besoin.

Article 8 – Obligation de discrétion

Le personnel du Pôle métropolitain mis à disposition se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission, auprès du GLCT Grand Genève et de son Président.

Article 9 – Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue à l'article

L.211-4 du Code de Justice Administrative, devant le Tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble.

En cas d'échec de ces voies amiables de résolution des litiges, le Tribunal Administratif Compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires, le

Pour le Pôle métropolitain,

Le Président,
Jean DENAIS

Pour le GLCT Grand Genève

Le Président,
François LONGCHAMP